

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### RAPPORT 21/33/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Vie étudiante - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (13005) en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

21-36835-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa nouvelle politique publique en faveur de la vie étudiante.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (campus Timone), qui sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille- Avignon.

Le Crous est un établissement public autonome sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. On trouve un Crous dans chaque académie. L'ensemble des Crous constitue un réseau avec un centre national à sa tête, le Cnous.

Le Crous a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Pour cela, il gère les bourses et les aides financières, des résidences et des restaurants universitaires, il permet de rencontrer des assistants sociaux, propose des activités culturelles et des offres d'emplois et travaille également à l'accueil des étudiants internationaux.

L'opération de réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires. Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en oeuvre la nouvelle municipalité.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

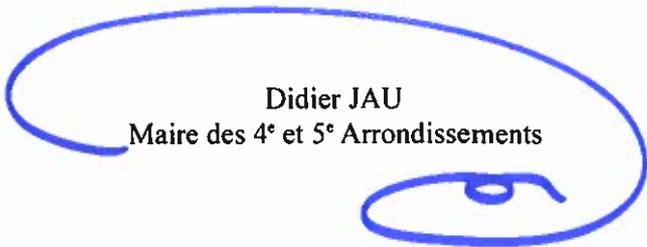
Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Cnous*	Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT	5 400 000€	4 300 000€	600 000€	500 000€

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

- ARTICLE 1 Est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre de l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat » une subvention de 500 000 Euros.
- ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Vie étudiante - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (13005) en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

21-36835-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa nouvelle politique publique en faveur de la vie étudiante.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (campus Timone), qui sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon.

Le Crous est un établissement public autonome sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. On trouve un Crous dans chaque académie. L'ensemble des Crous constitue un réseau avec un centre national à sa tête, le Crous.

Le Crous a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Pour cela, il gère les bourses et les aides financières, des résidences et des restaurants universitaires, il permet de rencontrer des assistants sociaux, propose des activités culturelles et des offres d'emplois et travaille également à l'accueil des étudiants internationaux.

L'opération de réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires. Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en œuvre la nouvelle municipalité.

Le coût estimatif de cette opération est établi à 5 400 000 Euros TDC équivalent à 4 265 000 Euros HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Cnous*	Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT	5 400 000€	4 300 000€	600 000€	500 000€

\* Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous)

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, la Ville de Marseille a souhaité apporter un soutien financier de 500 000 euros pour la réhabilitation de la résidence étudiante GALINAT.

Le montant de l'assiette subventionnable retenu est de 4 265 000 HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre de l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat » une subvention de 500 000 Euros.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat ».
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique » année 2021, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

## Réhabilitation de la résidence étudiante Galinat (13005)

### CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

**La Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_, en date du 21 mai 2021.

d'une part

ET,

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon**, dont le siège social est situé 31, avenue Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Directeur général, Monsieur Marc BRUANT ou son représentant,

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Art. 1<sup>er</sup> – Objet**

Les Crous ont pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Parmi ses activités, le Crous d'Aix-Marseille-Avignon gère des résidences et des restaurants universitaires.

La réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat située à proximité du campus Timone (13005) et objet de la présente convention, concernera les niveaux 0 et 2 du restaurant universitaire et les 3 ailes de chambres.

L'opération, assurée en maîtrise d'ouvrage par le Crous, consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires.

Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en œuvre la nouvelle municipalité.

**Art. 2 – Montant de la participation de la Ville de Marseille.**

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Crous*	Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT	5 400 000€	4 300 000€	600 000€	500 000€

\* Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous)

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, la Ville de Marseille a souhaité apporter un soutien financier de 500 000 euros pour la réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT.

Le coût estimatif de cette opération est établi à 5 400 000€ TDC équivalent à 4 265 000€ HT.

**Le montant de l'assiette subventionnable retenu est de 4 265 000 HT.**

**Art. 3 – Modalités de paiement**

La subvention est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon, en trois versements selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 100 000 euros sur attestation par le maître d'ouvrage du démarrage des travaux ;
- Deuxième versement de 300 000 euros sur attestation par le maître d'ouvrage de la réalisation de 50 % des travaux ;
- Versement du solde de 100 000 euros maximum au prorata des dépenses réalisées et sur présentation d'un décompte financier détaillé relatif aux différentes factures afférentes à cette opération.
- Ce décompte devra faire apparaître :

Le libellé de l'opération,  
Le tiers,  
La date, la référence et la nature de la facture,  
La date, la référence et le montant en euros du mandat HT.

#### **Art. 4 – Contrôle et suivi de l'opération**

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage à faciliter toute information et tout contrôle des représentants de la Ville de Marseille sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage à établir sur demande de la Ville de Marseille une note d'information détaillée sur le déroulé de l'opération.

#### **Art. 5 – Communication**

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Marseille à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc...

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage également à afficher, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches...), la participation de la Ville de Marseille au financement de l'opération.

De manière générale, la Ville de Marseille devra être associée à tout événement en lien avec cette opération.

#### **Art. 6 – Notification, date d'effet et durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 30 mois.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature seront prise en compte pour le versement de la subvention.

#### **Art. 7 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puisse remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

**Art. 8 – Reversement – Résiliation**

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

S'il s'avérait que la subvention octroyée n'était pas utilisée conformément à son objet, la somme correspondante serait restituée.

**Art. 9 – Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en double exemplaires originaux le,

Le Maire de la Ville de Marseille  
Ou son représentant  
Madame l'Adjointe en charge  
de la Recherche, la Vie Étudiante et  
l'Enseignement Supérieur

Le Directeur général du Centre Régional  
des Œuvres Universitaires et Scolaires  
d'Aix-Marseille-Avignon  
Ou son représentant

**Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

**Monsieur Marc BRUANT**